





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-44**

Séance publique du

18 mai 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200518-lmc1172297-DE-1-1
Date de signature : 25/05/2020
Date de réception : mercredi 20 mai 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU FONDS COVID RESISTANCE
MIS EN ŒUVRE PAR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA BANQUE DES
TERRITOIRES**

Le 18 mai 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/05/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Jules SUSINI, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Danièle BRUNET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Irène MALAUZAT.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2020

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU FONDS COVID RESISTANCE MIS EN ŒUVRE PAR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA BANQUE DES TERRITOIRES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La pandémie mondiale du virus COVID-19 engendre une crise sanitaire majeure aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent. Nos entreprises, notamment les TPE et PME qui constituent le socle de notre économie régionale et de nos emplois sont touchés de plein fouet. Les chiffres récemment publiés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie Aix-Marseille Provence sont éloquentes : 90% des entreprises recensées ont signalé qu'elles étaient « impactées » par la crise sanitaire, avec des conséquences lourdes et parfois dramatiques en termes de trésorerie et d'emploi. C'est dans ce contexte d'urgence que la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Banque des Territoires a mis en œuvre le Fonds Covid Résistance en direction des entreprises de moins de 20 salariés. Ce fonds, doté de 37 millions d'euros, est destiné à apporter une réponse territoriale, complémentaire au fonds national d'urgence déployé par l'Etat, afin de répondre le plus finement possible aux besoins de notre tissu économique local. Pour augmenter l'impact en direction des entreprises, il est proposé aux collectivités de la région d'adhérer à ce fonds à raison de 2 € par habitant. Dans ce cas, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Banque des Territoires rajoutent chacun 2 €. La somme finale est directement fléchée pour le tissu économique du territoire signataire, sur la base de dossiers co-instruits avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La ville d'Aix-en-Provence veut prendre toute sa part dans le combat qui s'engage pour soutenir les entreprises et défendre l'emploi sur son territoire. Il est donc proposé que la ville d'Aix-en-Provence participe à ce fonds pour soutenir de manière volontariste la reprise économique des entreprises du territoire.

Modalités de mise en œuvre :

-Le montant total du fonds pour le Pays d'Aix s'élève à 1,9 millions d'euros et pourra passer à 2 191 352 euros avec la participation de la ville.

-La participation financière de la ville s'élève à 291 352 euros (145 676 habitants x 2€ : données INSEE). Cette participation est une dépense d'investissement car il s'agit d'un apport en fonds propres avec droit de reprise.

-La cible de ce fonds est :

Les entreprises de moins de 20 salariés, autonomes au sens de la réglementation européenne, rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, notamment en tension de trésorerie et/ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement visant à limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel de protection et de prévention, changement de filière d'approvisionnement).

- Tous les statuts d'entreprises sont concernés : indépendants, personnes morales (Sociétés, associations, coopératives) développant une activité économique.
- Tout secteur d'activité confondu, dont les professions libérales réglementées.

-L'aide apportée est un prêt de 3 000 à 10 000 € à destination de l'entreprise. Ce prêt est sans garantie personnelle, à taux zéro et avec un différé d'amortissement de 18 mois maximum. Il n'y a pas de contrepartie obligatoire mais elle est possible. La durée du prêt est de 5 ans maximum. Avec un prêt moyen de 7 000 €, c'est plus de 300 entreprises qui pourront être aidées.

-Le fonds est opéré par Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur à travers ses 19 plateformes locales ayant pour objet principal de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois d'activités de biens ou de services nouveaux.

-Pour le Pays d'Aix l'opérateur désigné pour l'instruction, l'attribution et le suivi des aides est l'association Initiatives Pays d'Aix.

Compte-tenu des informations qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-**APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune d'Aix-en-Provence dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

-**AUTORISER** le Maire à signer ces conventions.

DL.2020-44 - PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU FONDS COVID
RESISTANCE MIS EN ŒUVRE PAR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA
BANQUE DES TERRITOIRES -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00